

CONSEIL MUNICIPAL

23 AVRIL 2021

COMMUNE DE BEIGNON

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE
VANNES

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2021

PRESENTS: HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, DUAULT Karine, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, CASTELLO Catherine, BOUCHARD Olivier, LENOIR Olivier, RIALET Sébastien, LE CAIN Johann, BERNARD Myriam, BOUCHARD Olivier, WACQUEZ Pierre-Arnaud, THEBAUD Marie-Louise.

EXCUSE(ES):

Membres en exercice : 19

Membres présents : 19

Votants : 19

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur LANGLOIS Tony est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2021,
2. Choix du prestataire pour la refonte du site internet de la commune,
3. Convention d'honoraires et de frais d'avocat – Mise en œuvre des pouvoirs de Police pour enlèvement de véhicules et déchets,
4. Rénovation du réseau d'éclairage public – Remplacement des lanternes vétustes – 2ème tranche,
5. Choix du prestataire pour les travaux électriques de remise aux normes des ERP,
6. Avenant à la convention de mise à disposition du terrain de la chapelle Sainte Reine,
7. Modification des statuts de l'Oust à Brocéliande Communauté – Prise de la compétence Mobilité,
8. Limitation de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,
9. Demande de subvention au Conseil Régional pour l'achat Broyeur de végétaux,
10. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'entretien et la maintenance des sentiers inscrits au PDIPR,
11. Demande de subvention au Centre National du Livre dans le cadre de l'aide exceptionnel à la relance des bibliothèques,
12. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
13. Questions diverses,
14. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 26 mars 2021.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 26 mars 2021.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2- CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REFORTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Considérant que le site internet communal s'avère désormais obsolète aussi bien techniquement que graphiquement,

Vu les devis de refonte d'un site internet pour les collectivités territoriales transmis par :

- la société EODYS pour un montant de 4 850 € HT de création puis 624 € de frais d'administration par an,
- et la société NEOPSE pour un montant de 1 260 € HT pour les 2 premières années (création + frais d'administration) puis de 756 € de frais d'administration par an.

Considérant que le montant de ce marché est inférieur à 40 000 € HT et ne nécessite pas une mise en concurrence et une publicité,

Considérant que les prestations de création d'un nouveau site pour la Mairie sont conformes aux attentes de la commune.

➔ Monsieur LARGE propose au conseil municipal de retenir la société NEOPSE pour réaliser la refonte du site internet de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Retenir dans le cadre du marché de refonte du site internet communal la société NEOPSE pour un montant de 1 260 € HT pour les 2 premières années (création + frais d'administration) puis de 756 € de frais d'administration par an,**
- **Autoriser le Maire à signer ce marché, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier,**
- **Préciser qu'un groupe de travail « site internet » est formé de LARGE Patrick, DUAULT Karine, CASTELLO Catherine, THEBAUD Marie-Louise, CAUDRON Gwenaëlle et HERLEDAN Elodie.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3- CONVENTION D'HONORAIRES ET DE FRAIS D'AVOCAT – MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DE POLICE POUR ENLEVEMENT DE VEHICULES ET DECHETS

Considérant que la Commune de BEIGNON a été informée de l'intention du Procureur de la République auprès du Tribunal correctionnel de VANNES de poursuivre Madame Fabienne VINCENT (née PINATEL) et Monsieur Matthis VINCENT, possiblement :

- au titre du délit consistant à "ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique ou des actes déclaratifs d'utilité publique mentionnés à l'article 1321 du Code de santé publique" (infraction visée par la convocation à victime du 3 septembre 2019)
- en raison du dépôt sauvage d'épaves de véhicules et du risque de pollution corrélatif.

Vu la délibération du 20 février 2020, approuvant la convention d'honoraires et de frais d'avocat avec le cabinet MARTIN de Rennes afin d'assister juridiquement la commune dans la perspective d'une constitution de partie civile, à opérer si le Tribunal correctionnel devait être saisi par le Procureur de la République dans le cadre de poursuite contre Madame Fabienne VINCENT et Monsieur Matthis VINCENT

Considérant que dans cette affaire la commune s'est constituée partie civile afin d'obtenir des dommages et intérêts dans le cadre de l'infraction susmentionnée,

Considérant que le Maire peut prendre, indépendamment de la procédure judiciaire, des mesures de police administrative aux fins d'enlèvement des véhicules et déchets présents sur le terrain de Madame VINCENT,

Vu la convention d'honoraires et de frais transmise par le Cabinet MARTIN à Rennes afin d'assister la commune dans la détermination des mesures de police administrative susceptibles d'être prises aux fins de d'enlèvement des véhicules et déchets présents sur le terrain de Madame VINCENT,

Vu la contrepartie de son intervention dont les honoraires et frais peuvent être déterminés comme suivants :

- Honoraires :
 - o Etude des données, recherche de toute nature et rédaction des courriers et consultations : 180 €/heure
 - o Réunion physique ou téléphonique : 140€/heure
- Frais facturés
 - o - frais de dossier :
 - part fixe (ouverture et archivage du dossier) : 150 €
 - part proportionnelle (téléphone, télécopies, photocopies, frais postaux, correspondances, suivi de procédure et traitement de texte) 10 % des honoraires,
 - o - frais de déplacement :
 - indemnité kilométrique : 0,80 €/km
 - vacation : 80 €/heure
 - divers (stationnement, péage, déplacement hors véhicule personnel, hébergement, restauration...) : sur justificatifs

→ Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention d'honoraires et de frais d'avocat avec le cabinet MARTIN de Rennes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver cette convention d'honoraires et de frais d'avocat avec le cabinet MARTIN de Rennes afin d'assister la commune dans la détermination des mesures de police administrative susceptibles d'être prises aux fins de d'enlèvement des véhicules et déchets présents sur le terrain de Madame VINCENT,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tous actes administratifs se rapportant à cette affaire,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4- RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES LANTERNES VETUSTES – 2EME TRANCHE

Vu la délibération du 22 septembre 2017 décidant d'une 1ère tranche de rénovation du réseau d'éclairage en remplaçant les lanternes vétustes sur les poteaux béton,

Vu la proposition de Morbihan Energie d'engager un 2^{ème} programme de rénovation de l'éclairage public sur des opérations de remplacement de lanternes vétustes sur poteau béton,

Vu le projet de convention de financement et de réalisation de rénovation des réseaux Eclairage (lanterne poteau béton),

Vu l'estimation prévisionnelle de l'opération de rénovation de l'éclairage public sur la commune qui s'élève à 9 030,00 € HT (opération n° 56012C2021015),

Considérant que la participation de Morbihan Energies s'élève à 60% du montant HT, le reste à la charge de la commune est de 3 612,00 € HT

Considérant qu'il a été identifié 14 lanternes vétustes sur poteau béton prioritaires sur la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler son parc d'éclairage public en remplaçant les lanternes vétustes par des lanternes LED,

→ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'approuver cette convention de financement et de réalisation de rénovation des réseaux d'éclairage – remplacement des lanternes vétustes sur poteau béton – 2^{ème} tranche.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver cette convention de financement et de réalisation de rénovation des réseaux d'éclairage - lanterne sur poteau béton - avec Morbihan Energie,**
- **s'acquitter des couts de l'opération de rénovation de l'éclairage public restant à la charge de la commune (opération n° 56012C2021015),**

- inscrire les crédits nécessaires au budget commune pour un montant prévisionnel à la charge de la commune de 3 612,00 € HT,
- autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5- CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX ELECTRIQUES DE REMISE AUX NORMES DES ERP

Vu le règlement de sécurité des Equipements Recevant du Public (ERP) et l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, indiquant que toute installation électrique d'établissement recevant du public doit être vérifiée périodiquement,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité programmé, Vu la délibération du 27 janvier 2017 validant un 1er marché de travaux de remise en conformité électrique des bâtiments,

Vu le rapport de vérification électrique 2020 préconisant la réalisation de travaux de remise en conformité des installations électriques sur différents bâtiments de la commune,

Vu le devis présenté par la société PICARD pour la réalisation des travaux de remise en conformité pour un montant de 7 727,39 € HT des bâtiments suivants :

- Salle multifonctions
- Ecole,

Considérant que ces travaux de remise en conformité sont obligatoires dans les ERP,

Considérant que le montant de ce marché est inférieur à 40 000 € HT et ne nécessite pas une mise en concurrence et une publicité,

➔ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec la société PICARD pour un montant de 7 727,39 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider le marché de travaux de remise en conformité électrique des bâtiments indiqués ci-dessus, avec la société PICARD pour un montant de 7 727,39 € HT,
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6- AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE LA CHAPELLE SAINTE REINE

Vu la délibération du 27 janvier 2017 autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition de la parcelle AB 0057 (terrain de la chapelle Sainte Reine) avec le Diocèse,

Vu la convention de mise à disposition du terrain de la chapelle Sainte Reine par le Diocèse à la commune de Beignon,

Vu la demande de l'école Germaine TILLION d'utilisation de l'espace vert de la chapelle Sainte Reine pour y réaliser des activités sportives et ludiques de plein-air sur le temps scolaire.

Considérant que le diocèse et l'association de Sainte Reine ont donné un avis favorable à l'utilisation de l'espace vert de la chapelle Sainte Reine pour l'organisation d'activités sportives et ludiques de plein-air,

Considérant que les agents communaux ou le personnel extérieur mandaté par la commune sont également intéressés pour l'organisation d'activités sportives et ludiques de plein-air lors de temps périscolaires,

Considérant la nécessité de modifier par voie d'avenant la convention susmentionnée et particulièrement son « article 3 : conditions d'utilisation »,

Considérant que Pierre-Arnaud WACQUEZ, Président de l'association de Sainte Reine, n'a pas participé au vote, conformément à article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

➔ Madame BIENVENU propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition du terrain de la chapelle Sainte Reine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition du terrain de la Chapelle Sainte Reine pour permettre à l'école Germaine TILLION d'utiliser l'espace vert de la chapelle Sainte Reine pour y réaliser des activités de plein-air sur le temps scolaire,
- préciser que cet avenant sera soumis au diocèse et à l'association de Sainte Reine afin que soit validé la possibilité d'utilisation de l'espace vert de la chapelle Sainte Reine pour y réaliser des activités sportives et ludiques de plein-air sur le temps scolaire et périscolaire, organisés par les enseignants, les agents communaux ou du personnel extérieur mandaté par la commune

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Remarques émises : Pierre-Arnaud WACQUEZ, Président de l'association de Sainte Reine indique qu'il est favorable à une mise à disposition de l'espace vert de la chapelle Sainte Reine pour l'organisation d'activités sportives et ludiques de plein-air mais dans le respect d'utilisation de ce lieu. Monsieur WACQUEZ propose également de séparer la partie religieuse de la partie récréative par la plantation d'une haie végétalisée basse.

7- MODIFICATION DES STATUTS DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE – PRISE DE LA COMPETENCE MOBILITE

Vu La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Considérant que la LOM a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (ex AOT devenue AOM).

Considérant que l'AOM aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. La loi prévoit également la coordination de l'ensemble des AOM et la prise en compte dans les offres de transports et de mobilité des besoins repérés sur le territoire.

Considérant que l'exercice effectif de la compétence « Mobilité » sera alors organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité, la loi laisse ainsi le choix aux communes, via les établissements publics de coopération intercommunale, de se doter de la compétence. A défaut, la Région sera compétente.

Vu la délibération De l'Oust à Brocéliande communauté (OBC) du 25 février 2021, décidant la prise de compétence Mobilité dans le cadre de la LOM.

Considérant que la prise de compétence mobilité ne signifierait pas la prise en charge des services organisés par la région Bretagne sur le territoire. L'organisation des transports scolaires des collèges et lycées resteront à la charge de la Région. De même, les lignes interurbaines dites « BreizhGo » continueront d'être organisées par la Région.

Considérant que de son côté OBC proposerait un service de transport à la demande, un service de location de vélo à assistance électrique et propose déjà un management de la mobilité (covoiturage, animations, appels à projet, schéma vélo...).

Considérant l'enjeu fondamental pour le développement de notre territoire intercommunal et pour tous les types de déplacement au sein de celui-ci.

➔ Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts d'OBC nécessaire à la prise de la compétence facultative "Mobilité" par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la modification des statuts d'OBC nécessaire à la prise de la compétence facultative « Mobilité » par la communauté de communes conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser dans sa globalité les mobilités sur son territoire,
- indiquer que OBC deviendra autorité organisatrice de la mobilité sur son territorial,
- préciser que l'organisation des transports scolaires secondaires reste à la charge de la Région Bretagne,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8- LIMITATION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Vu les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Considérant que par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts et pour la part qui lui revient, le conseil municipal peut réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de sa base imposable

Considérant que cette exonération s'applique uniquement pour ceux dont les immeubles à usage d'habitation ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40% de la base imposable.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.**
- **charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

9- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACHAT BROUYEUR DE VEGETAUX

Vu le programme d'entretien des espaces verts de la commune pour les prochaines années,

Vu le devis transmis par la société Bernard Motoculture pour l'achat d'un broyeur de végétaux d'un montant de 9 500 € HT,

Considérant que la commune a un intérêt financier à acheter un broyeur de végétaux compte tenu du plan de charge et de la possibilité de produire son propre paillage organique,

Considérant la nécessité de faire appel, pour aider au financement ce cet achat, au Conseil Régional de Bretagne dans le cadre de son programme « Eau - Matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole »,

Considérant le Conseil Régional pourrait participer à hauteur de 40% du cout des achats,

Considérant qu'une bonification (+10%) est appliquée lorsque la collectivité, répondant à l'ensemble des critères d'éligibilités, est reconnue zéro phyto via l'attestation du dispositif mentionnant le niveau zéro phyto co-signée par la structure animatrice de la démarche sur le territoire (SGBO). Cette co-signature impliquera un engagement à s'inscrire à la remise de prix régional l'année n+1.

Considérant que le reste à charge prévisionnel pour la commune serait alors de 4 750 € HT,

Vu la délibération du 15 janvier 2021 approuvant le renouvellement de la charte d'entretien des espaces communaux cosignée avec le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne pour l'achat d'un broyeur de végétaux.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne pour l'achat d'un broyeur de végétaux dans le cadre de son programme « Eau - Matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole »,**
- **indiquer que la commune est co-signataire de la charte d'entretien des espaces communaux cosignée avec le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et que dans ce cadre pourrait bénéficier d'une bonification de 10% à l'aide apportée par la Région Bretagne,**
- **préciser que le reste à charge prévisionnel pour la commune serait alors de 4 750 € HT**

- **donner pouvoir au Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à cette opération,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

10- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR

Vu le programme annuel d'entretien des sentiers réalisés (fauchage, élagage...) et de remplacement ou de rénovation des ouvrages existants (passerelles, platelages...) réalisé en régie directe deux fois par an par les services techniques communaux,

Vu la Petite Randonnée (PR) de la Vallée de l'Aff d'une distance de 13.620 km – 2.880 km (commune de St-Malo de Beignon) = 10.74 km pour le territoire de Beignon,

Vu la Grande Randonnée (GR) 37 traversant la commune de Beignon pour une distance de 8.961 km

Considérant que la GR37 et le PR Vallée de l'Aff sont superposés sur une distance de 2,940 km, la commune à une longueur de GR + PR de 16,761 km sur son territoire.

Considérant que la GR37 et la PR Vallée de l'Aff sont tous deux inscrites au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)

Considérant la nécessité de faire appel, pour aider au financement de l'entretien de ces itinéraires, au Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre de l'Entretien et maintenance des sentiers qui pourrait participer à hauteur d'une aide forfaitaire de 80€/km/an au cout de l'opération,

Considérant que la commune de Beignon peut être éligible à cette subvention départementale,

→ Madame DUAULT propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre de l'Entretien et maintenance des sentiers 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre de l'Entretien et maintenance des sentiers 2021,**
- **indiquer que 16,761 km d'itinéraires de randonnées sur le territoire de Beignon sont inscrits au PDIPR,**
- **préciser que l'entretien et la maintenance sont réalisés 2 fois par an en régie directe par les services techniques communaux**
- **donner pouvoir au Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à cette opération,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

11- DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE DANS LE CADRE DE L'AIDE EXCEPTIONNEL A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES

Vu le programme « d'aide exceptionnel à la relance des bibliothèques » porté par le Centre National du Livre (CNL) et qui a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques,

Vu le règlement d'éligibilité à cette aide exceptionnelle,

Considérant que les crédits d'acquisitions de livres imprimés dépensés au budget de la bibliothèque pour 2020 sont d'un montant de 5 255,19 € TTC,

Considérant que les crédits d'acquisitions de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque pour 2021 sont d'un montant de 5 929,19 € TTC,

Considérant que la commune de Beignon peut être éligible à cette aide exceptionnelle,

Considérant la nécessité de faire appel, pour aider au financement livres imprimés, au CNL qui pourrait participer à hauteur de 30% du cout des achats de 2021,

→ Madame DUAULT propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du CNL dans le cadre du programme « d'aide exceptionnel à la relance des bibliothèques » 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention auprès du CNL dans le cadre du programme « d'aide exceptionnel à la relance des bibliothèques » 2021,
- indiquer que les crédits d'acquisitions de livres imprimés dépensés au budget de la bibliothèque pour 2020 sont d'un montant de 5 255,19 € TTC,
- préciser que les crédits d'acquisitions de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque pour 2021 sont d'un montant de 5 929,19 € TTC
- donner pouvoir au Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ces acquisitions,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
25/03/2021	21032501	Achat d'un lot de 3 drapeaux	182,27 € TTC
30/03/2021	21033001	Remplacement du kit de débrayage sur le rideau métallique de la cantine	236,40 € TTC
06/04/2021	21040601	Achat d'un pack spécial élections (code électoral et l'indispensable du bureau de vote)	33,80 € TTC
07/04/2021	21040701	Prestation pour le diagnostic de la pompe à chaleur de l'école GT	1 100,00 € HT
07/04/2021	21040702	Achat de matériels informatiques et vidéo-projections pour l'école GT	3 105,00 € HT
07/04/2021	21040703	Prestation de réparation du sèche linge de l'école GT	418,90 € TTC
07/04/2021	21040704	Achat de grillage et piquets pour séparation avec le terrain militaire	2 016,04 € HT
07/04/2021	21040705	Prestation pour ateliers Yoga-Conte et dédicace	325,00 € TTC
07/04/2021	21040706	Achat de DVD pour la médiathèque	2 570,81 € TTC
07/04/2021	21040707	Achat de livres pour la médiathèque	2 415,17 € TTC
10/04/2021	21041001	Achat de granulés vrac pour eau chaude et chauffage complexe multisports	2 950,00 € TTC
14/04/2021	21041401	Achat de terreau pour fleurissement	364,32 € TTC

13- QUESTIONS DIVERSES

Néant

14- INFORMATIONS DIVERSES :

- Calendrier des Conseils Municipaux : vendredi 28 mai 2021 à 19h00 (intervention du cabinet Urbae pour la présentation du schéma vélo)
- Chantier des bénévoles : organisé le samedi 12 juin 2021 pour donner un peu de son temps à l'entretien de certains lieux de la commune (coulée verte au pôle sportif, nettoyage de l'Aff et de ses berges, nettoyage du bourg...). Le rendez-vous est fixé à 9h30 à la salle multifonctions.
- Réunion avec les riverains de la rue du Patis du Bourg : Il a été décidé en concertation avec les riverains de tester pendant six mois un dispositif d'interdiction de circulation sur cette voie, sauf riverains et cyclistes, à compter du 1^{er} juin 2021. Une réunion de bilan sera organisée au dernier trimestre de l'année 2021 pour une poursuite ou non de ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,
Sylvie HOURMAND,

